



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie RIGAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**BUDGET CITOYEN 2024 - PROROGATION DE CONVENTION ' TIERS-LIEU  
NOURRICIER DU BOULONNAIS'**

(N°2026-38)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la loi n°2014-856 en date du 31/07/2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2025-243 du Conseil départemental en date du 23/06/2025 « Le Pas-de-Calais, un Département engagé dans le développement de l'Économie Sociale et Solidaire » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;  
**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental du 26/09/2022 « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités territoriales » ;  
**Vu** la délibération n°2017-619 du Conseil départemental du 19/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;  
**Vu** la délibération n°2024-535 de la Commission Permanente en date du 18/11/2024 « Budget citoyen – les initiatives lauréates » ;  
**Vu** la délibération n°2024-73 de la Commission Permanente du 19/02/2024 « Budget citoyen - Règlement » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l’avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D’autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l’avenant avec l’association « Tiers-Lieu Nourricier du Boulonnais », dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|  |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 0 voix |
|--|

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial  
Direction accompagnement des territoires  
Mission économie sociale et solidaire

## ..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : budget citoyen 2024

Dossier n° 2024-06357

Entre

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 2 mars 2026,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

ci-après désigné par « le Département » ;

d'une part,

Et

**L'association Tiers-Lieu Nourricier du Boulonnais**, dont le siège social est situé au 168 rue Hénot, 62280 Saint-Martin-Boulogne,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 922 739 271 00018,

représentée par Monsieur **Jean-Marie PACQUET**, Membre de la direction collégiale,

ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2024 « Budget citoyen 2024 – les initiatives lauréates » ;

**Vu** la convention n°2024-06357 entre l'association et le Département du Pas-de-Calais signée le 23 décembre 2024 ;

**Vu** la demande présentée par l'association Tiers-Lieu Nourricier du Boulonnais en date du 12 décembre 2025 ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2026 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 restent inchangés.

L'article 3 est modifié comme suit :

**Article 3 : Période d'application de la convention**

La convention s'applique pour la période du 23 décembre 2024 au 23 juin 2027.

Les dépenses engagées pour mener cette opération devront être acquittées durant la même période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président

**Jean-Claude LEROY**

Pour l'association Tiers-Lieu Nourricier du  
Boulonnais,  
Le Membre de la direction collégiale

**Jean-Marie PACQUET**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction Accompagnement des Territoires  
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°29

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 2 MARS 2026

### BUDGET CITOYEN 2024 - PROROGATION DE CONVENTION ' TIERS-LIEU NOURRICIER DU BOULONNAIS'

#### **Fondements juridiques**

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2024 « Budget citoyen 2024 – les initiatives lauréates ».

#### **Contexte**

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Économie Sociale et Solidaire vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement,

de coopération, et développées dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire, afin d'accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Lors de sa réunion du 18 novembre 2024, la Commission Permanente s'est engagée à accompagner financièrement les projets lauréats. Une convention signée entre le porteur de projet et le Département définit les modalités de cet accompagnement.

### **Présentation de l'initiative demandant une prolongation d'exécution**

L'initiative mise en œuvre par l'association « Tiers-Lieu Nourricier du Boulonnais » consiste en un Système Ambulant Modulaire et Écologique (SAME), une remorque à assistance électrique pour aller à la rencontre des habitants du territoire et leur proposer des animations, des ateliers ou des événements. Les buts poursuivis par cette initiative sont :

- d'aller au plus proche du public en milieu urbain précaire ou en ruralité en réduisant l'empreinte carbone,
- d'avoir un impact sur le territoire et ses habitants en montrant que c'est possible de se déplacer autrement avec des charges lourdes sans dépendre d'énergie fossile,
- de créer du lien entre les structures et favoriser les rencontres avec les habitants,
- de viser à maximiser l'usage plutôt que la propriété.

Le projet SAME nécessite pour sa réalisation, la mise à disposition d'un local que l'association a eu des difficultés à obtenir avant la fin d'année 2025. L'association dispose depuis le mois de janvier 2026 d'un local pour démarrer les activités définies dans le projet soutenu par le Budget citoyen. C'est pourquoi, l'association « Tiers-Lieu Nourricier du Boulonnais » sollicite un délai supplémentaire de 12 mois pour la réalisation du projet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant avec l'association « Tiers-Lieu Nourricier du Boulonnais » (annexe 1), dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport ;

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY